

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, M. Claude JVALET, Mme Lydie BROTON, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Nicole GODARD, Jacques CLAIRAUX	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF, M. Jean LE BEHOT, M. Michel LHULLIER, M. Charly VARIN (à compter de la délibération n°2025-09), Samuel PACEY	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : Mme Marie-Agnès HEROUT a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Patrick SIMON, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Virginie METRAL (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN, M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38		
Nb de délégués titulaires présents : 23		
Nb de délégués suppléants présents : 0		
Nb de pouvoirs : 1		
Nb de votants : 24		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-07 : ISDND de Beauchêne - Conventions de servitudes

Le syndicat mixte du Point Fort exploite une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située au lieu-dit Beauchêne sur la commune de Saint-Fromond.

Dans le cadre du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter cette ISDND jusqu'au 31 décembre 2030, le syndicat mixte du Point Fort doit instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP), conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux. Cet article prévoit que les terrains dans la zone comprise dans la limite des 200 m « sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article

L.515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi de site, ou si l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de convention pour la même durée ».

Doivent être interdits, sur lesdites parcelles :

- la construction ou l'aménagement d'ouvrages et d'immeubles à usage d'habitation et tout établissement recevant du public tels qu'établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maison de retraite et centres commerciaux ;
- l'aménagement de terrains de camping ou de caravaning, d'aires pour les gens du voyage et de parc de loisirs ou assimilés ;
- les dépôts d'hydrocarbures liés notamment à des installations de distribution de carburant ainsi que le logement de fonction y afférant ;
- toute activité qui pourrait, notamment en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique, de type inflammation ou explosion avec le biogaz ;
- la réalisation de puits de forage pour le captage d'eau, quel que soit l'usage et l'aménagement d'étang ou de retenues d'eau ;
- et de manière générale, tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Les servitudes susmentionnées ne s'opposent pas à la construction de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité compatible avec l'exploitation de l'installation de stockage de déchets (et avec des opérations subsistant sur le site pendant la post exploitation), ni à tout autre usage garantissant cette compatibilité.

Un plan des périmètres de servitudes a été réalisé (plan annexé). Le syndicat mixte du Point Fort est propriétaire de 49,97% des surfaces concernées. Les propriétaires des autres parcelles concernées ont été informés par courrier et invités à une réunion d'information qui a eu lieu le 26 juin 2024. Il leur a été proposé de signer une convention à l'amiable permettant de justifier les garanties d'isolement requises, moyennant une indemnité calculée sur la base de 255 € par hectare. Pour les propriétaires qui ont accepté de signer cette convention, la constitution de servitudes d'utilité publique amiable fera l'objet d'actes authentiques signés entre le syndicat mixte du Point Fort et chacun des propriétaires intéressés.

En parallèle, un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) a été soumis à enquête publique du 3 décembre 2024 au 4 janvier 2025, concomitamment au dossier de DAE.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **autorise le Président à signer devant notaire les actes relatifs à la constitution de servitudes avec les propriétaires concernés, moyennant une indemnité de 255€ par hectare ;**
- **acte que l'ensemble des frais d'actes, droits et émoluments ainsi que les frais de publicité foncière seront à la charge du syndicat mixte du Point Fort.**

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS



Ainsi délibéré en séance,
Le 7 février 2025

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **12 FEV. 2025**

Mis en ligne le : **12 FEV. 2025**